

Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels – CDVLLP

Mandat départemental

Rôle

La révision des valeurs locatives professionnelles, instaurée par l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010, simplifie les modalités d'évaluation des locaux professionnels en créant une grille tarifaire par catégorie de locaux et par secteurs locatifs homogènes dans un département.

La collecte des éléments d'évaluation a été menée par l'administration et s'est terminée en juillet 2013.

Les nouveaux paramètres d'évaluation sont validés notamment par la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).

La CDVLLP a pour mission de délimiter, à l'intérieur de chaque département, des secteurs géographiques au sein desquels les prix sont comparables et de fixer des grilles tarifaires en fonction des catégories de locaux et des secteurs.

Composition

La CDVLLP est composée de 21 membres :

- 10 représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- 3 représentants des chambres de commerce et d'industrie
- 2 représentants des chambres de métiers et de l'artisanat
- 3 représentants des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives
- 1 représentant des organisations représentatives des professions libérales
- 2 représentants de l'administration fiscale

Des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sont désignés dans les mêmes conditions. Un arrêté préfectoral fixe la liste des membres de la Commission.

Durée

72 mois **Renouvellement**

Indéterminé

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : 2 à 3 réunions par an

Lieu : à Chalon sur Saône

⇒ ***Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Ghislaine JACCOUX au 03 85 42 18 59 – gjaccoux@medef71.com***